

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et afin de respecter les mesures de distanciation physique et les règles sanitaires en vigueur, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 27 novembre 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du Représentant de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière signé avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**, le 17 février 2020, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles cadastrées section M n°s 5319, 5066, 4932, 4990, 5000, 5014, 5015, 5017, 5020, 5023, 5026, 5027, 5028, 5046, 5056, 5087 et 5174 sur l'**opération 902 065 « Cité Chauvin / ZAE Jules DURAND »**,
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la **COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**, le **changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans** pour les parcelles cadastrées section M n°s 5319, 5066, 4932, 4990, 5000, 5014, 5015, 5017, 5020, 5023, 5026, 5027, 5028, 5046, 5056, 5087 et 5174 (sommiers 5695 et 5514) sur l'**opération 902 065 « Cité Chauvin / ZAE Jules DURAND »**

Les nouvelles dates d'échéance de rachat sont fixées au 21 mars 2024 (sommier 5514) et au 26 juin 2025 (sommier 5695).

Sur le maintien du prix de cession :

D'accepter le maintien du prix de cession d'un montant HT de 6.694.685,34 € jusqu'au 31/01/2021.

Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles du 21 mars 2024 et du 26 juin 2025 ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 17 février 2020 liant la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'Etablissement Public.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

03 DEC. 2020